

Frédéric va enfin être fixé. C'est aujourd'hui, après la réunion d'une commission administrative, que le président du conseil départemental du Cher décidera si les deux enfants de ce cinquantenaire seront pris en compte dans le calcul de son RSA. Pour l'instant, leur présence chez lui, une semaine sur deux, dans le cadre d'une garde partagée, n'est pas reconnue. Calculé comme s'il était célibataire, son RSA s'élève à 559,74 euros par mois. Pourtant, son statut de père est pris en compte lorsqu'il s'agit du partage de l'allocation familiale avec son ex-femme. 66,11 euros, lesquels sont considérés comme un revenu et, à ce titre, comble de l'ironie, déduits de son RSA de célibataire... « Cette situation est complètement aberrante », s'étrangle Florie Gaeta, administratrice CGT de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher.

Avec la CAF, tout n'avait pourtant pas si mal commencé. Quand Frédéric, ex-père au foyer, fait au printemps dernier sa demande de RSA, ses deux garçons sont pris en compte comme étant à sa charge. Il reçoit un premier versement qui s'élève à 1 007,53 euros. Mais, dès le mois suivant, le montant de son allocation est divisé par deux. Commence alors pour lui une bataille afin de comprendre le sens de cette baisse. Selon la CAF, l'affaire est simple. En juillet, en remplissant un formulaire avec son ancienne compagne, Frédéric a renoncé aux prestations non divisibles octroyées par la CAF - toutes sauf les allocations familiales. En le faisant, estime l'organisme, il a accepté de ne plus rien recevoir au titre de parent d'enfants à charge, y compris le complément de son RSA. « C'est parce que vous avez souhaité que l'autre parent puisse bénéficier des autres prestations en faveur des enfants que vous ne pouvez prétendre à l'étude d'autres droits en faveur des enfants (c'est la raison pour laquelle votre revenu de solidarité active est calculé sur la base d'une seule personne) », lui explique la directrice de la CAF dans un courrier, le 16 septembre.

« Tous les gens que j'ai consultés partagent mon point de vue »

Frédéric conteste cette vision des choses. Sur le site officiel de l'administration service-public.fr, il est bien précisé dans un encadré que « selon le juge administratif, l'enfant en garde alternée est à la charge des deux parents. En conséquence, s'ils peuvent prétendre au RSA, chaque parent peut percevoir la moitié de la majoration pour enfant à charge ». Lecture confirmée par le Conseil d'État, la plus haute juridiction en matière administrative, dans un jugement rendu le 21 juillet 2017. De plus, ajoute Frédéric, la majoration au titre d'enfants à charge est financée par le conseil départemental, et ne peut donc être traitée comme une prestation de la CAF. Une analyse confirmée par la responsable technique du RSA au département. Sans effet. « Tous les gens que j'ai



Pour Florie Gaeta, administratrice CGT de la CAF du Cher, « ces petits arrangements avec la loi n'ont qu'un objectif : faire des économies ». E. Richard/Hans Lucas/AFP

MINIMA SOCIAUX

La CAF lèse des bénéficiaires du RSA

Père divorcé, Frédéric a ses enfants en garde alternée. Pourtant, les allocations familiales ne lui versent qu'un revenu de solidarité active de célibataire. Un cas non isolé.

consultés partagent mon point de vue », assure Frédéric, ulcéré.

Cet été, Florie Gaeta a tenté de l'aider à démêler l'affaire. « Je ne suis pas tenue d'appliquer la jurisprudence », lui a répondu la directrice de la CAF. Une légèreté pas anodine, compte tenu du nombre potentiel de personnes lésées. En 2016, on comptait

400 000 enfants en garde partagée en France et 3,3 millions de personnes au RSA. « Il est certain que le cas de Frédéric n'est pas unique, même s'ils sont difficiles à recenser », souligne l'administratrice CGT.

D'ailleurs, ces couples séparés ne sont pas les seuls à voir leur RSA rogné. Pour les parents d'enfants handicapés, les CAF n'ap-

« Je ne veux pas d'une pension alimentaire, je veux que l'on me reconnaisse mes droits. S'il le faut, j'irai jusqu'au tribunal. »

pliquent pas non plus la jurisprudence. Elles refusent souvent que la prestation de compensation du handicap (PCH), destinée à dédommager une personne qui aide un proche handicapé, s'ajoute au RSA. La loi précise pourtant que la PCH ne peut être déduite du RSA, dès lors que la personne handicapée a moins de 20 ans. Le Conseil d'État l'a confirmé le 10 février 2017. « En dépit de cet arrêt, des conflits subsistent entre les CAF et les allocataires concernés par cette situation. La CAF peut leur réclamer des indus RSA ou refuser son versement », constate Marie Aubert-Blanche, l'une des juristes de Handicap assistance, un service de l'Association pour adultes et jeunes handicapés. En avril 2019, le magazine Faire face de l'association APF France handicap avait même révélé l'existence d'une note interne à la CAF. Elle fournissait aux caisses un argumentaire pour ne pas appliquer la règle précisée par le Conseil d'État et continuer à ponctionner les allocataires du RSA avec un enfant handicapé à charge...

« Les situations particulières ne sont pas prises en compte »

« La CAF est un mammouth. Tout est traité automatiquement et adapter le système informatique est lourd et coûteux. Cela ne prend pas en compte les cas particuliers », explique sous couvert de l'anonymat un très bon connaisseur de l'organisme. Interrogée par l'Humanité, la Cnaf s'est contentée d'une réponse écrite reprenant les arguments de sa filiale du Cher : « La réglementation en cours ne prévoit pas la possibilité de partager d'autres prestations - que les allocations familiales - et l'enfant est considéré à charge du parent désigné comme allocataire. » Florie Gaeta, elle, ne décolère pas : « Tous ces petits arrangements avec la loi sur le dos des plus fragiles n'ont qu'un objectif, faire des économies. » Début octobre, Frédéric a subi une nouvelle pression. La CAF lui a expédié un courrier lui demandant de solliciter une pension alimentaire auprès de son ex-femme, ce qu'il s'est toujours refusé à faire. « Je ne veux pas d'une pension alimentaire, je veux que l'on me reconnaisse mes droits, assure-t-il. S'il le faut, j'irai jusqu'au tribunal. »

CAMILLE BAUER